|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.5** | **Document C18/5-F** |
| **8 février 2018** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Améliorations susceptibles d'Etre apportées à l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires: AUDITION DES CANDIDATS ET lignes directrices en matière d'éthique |

|  |
| --- |
| RésuméA sa session de 2017, le Conseil a chargé le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa session ordinaire de 2018, une étude sur l'organisation d'auditions pour les candidats à des postes de fonctionnaires élus lors de la Conférence de plénipotentiaires de 2018, en tenant compte des contributions soumises lors de la session de 2017 du Conseil et des débats qui en ont découlé. En outre, le Conseil a invité le Secrétaire général à élaborer des lignes directrices en matière d'éthique destinées aux candidats en interne.A sa session de 2017, le Conseil a également chargé le Secrétaire général de soumettre le projet d'étude au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) à sa réunion organisée au début de l'année 2018, et a invité les membres du GTC-FHR à soumettre leurs observations au Conseil afin que celui-ci les examine à sa session de 2018.Suite à donnerCompte tenu des observations formulées par le GTC-FHR dans le Document [C18/50](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0050/fr), le Conseil est invité à:• adopter les lignes directrices relatives aux aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale précédant la Conférence de plénipotentiaires de 2018;• faire suivre à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 le présent document concernant l'organisation d'auditions pour les candidats en vue de débattre des questions découlant de l'examen de ce sujet. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*Résolution 58 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires*](http://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2015/fr)*;* [*Décision 5 (Annexe 2) de la Conférence de plénipotentiaires*](http://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2015/fr)*;* [*numéro 175A des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union*](http://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2015/fr)*,**Documents* [*PP-14/DT/66*](https://www.itu.int/md/S14-PP-141020-TD-0066/fr)*,* [*PP-14/175 (Recommandation 8)*](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0175/fr)*,* [*C15/99*](http://www.itu.int/md/S15-CL-C-0099/fr)*,* [*C16/4*](http://www.itu.int/md/S16-CL-C-0004/fr)*,* [*C16/100*](http://www.itu.int/md/S16-CL-C-0100/fr)*,* [*C17/4*](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0004/fr)*,* [*C17/76*](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0076/fr)*,* [*C17/96*](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0096/fr)*,* [*C17/130*](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0130/fr)*,* [*C17/INF/6*](https://www.itu.int/md/S17-CL-INF-0006/fr)*,* [*C17/DL/8*](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0008/fr)*,* [*C18/50*](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0050/fr)*;* [*CWG‑FHR 7/10*](https://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0010/fr)*Lettres circulaires* [*CL-16/48*](https://www.itu.int/md/S16-SG-CIR-0048/fr)*,* [*CL-17/07*](https://www.itu.int/md/S17-SG-CIR-0007/fr) |

Introduction

1 Lors de la 17ème séance plénière de la PP-14, les Etats Membres sont convenus de la nécessité d'améliorer le processus d'élection et ont approuvé la Recommandation 8 de la Commission 5, libellée comme suit:

 *Il est souhaitable d'améliorer la procédure appliquée à l'UIT pour l'élection des fonctionnaires élus. A cet égard, le Conseil devrait étudier la question et recommander aux Etats Membres des options permettant de mettre en oeuvre de nouvelles procédures propres à améliorer le processus d'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux. Il conviendrait de tenir dûment compte de plusieurs options, telles que l'organisation d'exposés, de séances interactives, de séances en direct et d'entretiens et la soumission de questions, par le biais de la diffusion sur le web et de la participation à distance, ou encore l'amélioration du portail des élections sur le site web de l'UIT. Le Conseil est invité à engager ces études à sa session de 2015 en vue de mettre en oeuvre ces améliorations éventuelles.*

2 A sa session de 2015, le Conseil a demandé au secrétariat d'élaborer un document sur les améliorations qui pourraient être apportées à l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires (PP). Le Document [C16/4](http://www.itu.int/md/S16-CL-C-0004/fr), "Améliorations susceptibles d'être apportées à l'organisation de la conférence de plénipotentiaires" a été examiné lors de la session 2016 du Conseil, à la suite de quoi celui-ci a chargé le Secrétaire général de continuer à consulter les Etats Membres, d'approfondir ses propositions d'améliorations destinées à la PP, et de faire rapport au Conseil à sa session de 2017.

3 Dans les Lettres circulaires [CL-16/48](https://www.itu.int/md/S16-SG-CIR-0048/fr) et [CL-17/07](https://www.itu.int/md/S17-SG-CIR-0007/fr), le Secrétaire général a invité les Etats Membres à soumettre leurs contributions concernant des améliorations susceptibles d'être apportées à la Conférence de plénipotentiaires. Les résultats ont été rassemblés dans le Document [C17/INF/6](https://www.itu.int/md/S17-CL-INF-0006/fr) et soumis au Conseil à sa session de 2017, avec le Document [C17/4](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0004/fr) élaboré par le Secrétariat. Les Etats Membres ont aussi formulé les propositions contenues dans les Documents [C17/76](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0076/fr) et [C17/96](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0096/fr). A la suite des discussions à cet égard, le Conseil a approuvé les améliorations qui figurent dans le Document [C17/DL/8](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0008/fr), y compris sur la marche à suivre suivante concernant le processus d'élection:

 *Audition des candidats*

 *Le Conseil charge le Secrétaire général de soumettre à la session ordinaire de 2018 du Conseil une étude sur la manière de conduire les auditions des candidats qui se présenteront aux postes de fonctionnaires élus à la PP-18, en tenant compte des contributions et des débats qui en ont découlé au cours de la session de 2017 du Conseil.*

 *Le Conseil charge le Secrétaire général de soumettre ce projet d'étude au Groupe de travail sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) à sa réunion organisée début 2018 et invite le GTC-FHR à soumettre des observations en vue de leur examen par le Conseil à sa session de 2018.*

4 Dans les réponses aux Lettres circulaires ([C17/INF/6](https://www.itu.int/md/S17-CL-INF-0006/fr)) indiquées ci-dessus, les Etats Membres ont soutenu la tenue d'un "Forum des candidats" et suggéré que le Secrétariat cherche des organisations apparentées, telles que l'[OMS](http://who.int/dg/election/candidates-forum/fr/) et l'[OIT](http://www.ilo.org/gb/about-governing-body/appointment-of-director-general/lang--fr/index.htm), ayant récemment organisé de tels forums avec succès pendant la période ayant précédé les élections de leurs fonctionnaires. Le Secrétariat a donc consulté d'autres institutions du système des Nations Unies telles que l'OIT, l'OMS, l'OMPI, l'ONUDI, ou encore l'Assemblée générale des Nations Unies pour s'inspirer de leurs expériences. Il convient d'observer que dans la plupart des autres institutions, l'audition organisée par le conseil exécutif fait partie du processus officiel d'élection, de nomination ou de sélection, selon ce qui a été convenu par leur conférence générale respective. A l'UIT cependant, ce type d'audition n'est pas prévu dans les Règles générales, qui régissent le processus d'élection.

5 En outre, le rapport du CCI de 2009 "[Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_document_files/products/en/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2009_8_English.pdf)" recommande ce qui suit:

 *Les organes délibérants de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA devraient, s'ils ne le font pas déjà, organiser des auditions/réunions avec les candidats aux postes de chef de secrétariat, afin de conférer plus de transparence et de crédibilité au processus de sélection et de faire en sorte que ce processus soit davantage ouvert à tous les Etats membres (Recommandation 1).*

6 Dans l'Annexe 1 du Document [C17/76](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0076/fr), les Etats Membres ont proposé les lignes directrices suivantes relatives à l'audition des candidats:

• *présenter des modalités/une définition pour les auditions par exemple, les auditions sont un événement autonome qui serait dirigé par le Président du Conseil ou un haut fonctionnaire**. Evénement organisé spécialement pour les candidats qui participent au processus d'élection aux postes les plus importants à l'UIT – Secrétaire général, Vice-secrétaire général et directeurs des Bureaux – afin qu'ils exposent leur vision de l'Union);*

*•* *proposer une durée maximale d'audition pour chaque candidat, comprenant l'exposé du candidat sur sa vision ainsi qu'une séance de questions et réponses;*

*•* *définir les principes de base pour que les candidats répondent à des questions aléatoires lors de leur audition (par exemple deux ou trois questions aléatoires posées par le public ou les personnes qui suivent l'audition diffusée sur le web);*

*•* *veiller à ce que les membres de l'UIT puissent assister aux auditions ou les suivre par voie électronique (par exemple diffuser les auditions sur le web, en limitant l'accès aux membres de l'UIT via leur compte TIES);*

*•* *proposer une date et un lieu appropriés pour le déroulement des auditions avant la PP-18;*

*•* *proposer la possibilité de rembourser les dépenses de traduction, de location de salle engagées par l'UIT pour les auditions (par exemple proposer que les pays qui présentent des candidats partagent les coûts des auditions et remboursent ces dépenses par parts égales à l'UIT).*

7 Dans le Document [C17/96](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0096/fr), le Brésil a proposé d'organiser des réunions interactives la veille de la session ordinaire du Conseil (c'est-à-dire le 17 avril 2018) selon les modalités suivantes:

• *Chaque candidat devrait avoir un créneau pour l'exposé de sa candidature, dont la durée serait égale à celle de la séance de questions et réponses avec les Etats Membres présents lors de la réunion (par exemple: 15 minutes ou 30 minutes pour chaque exercice).*

*• La presse pourrait avoir l'autorisation de prendre part à la réunion en tant qu'observateur et d'interagir avec les candidats de manière informelle.*

*• Le Président du Conseil devrait agir en qualité de modérateur lors de la réunion interactive et soumettre les questions posées à distance grâce à la diffusion sur le web.*

*• Les réunions interactives devraient être accessibles au grand public et transmises en direct sur le site web de l'UIT, sans qu'il soit nécessaire d'avoir un compte TIES.*

*• L'UIT devrait mettre à jour dès que possible le site web consacré aux élections qui se tiendront à la PP-18, afin de permettre à chaque candidat de mettre en ligne les supports de communication pour sa campagne (vidéos, brochures, etc.) et au grand public d'y accéder. Chaque candidat pourrait avoir un forum en ligne, dont il serait le modérateur et qui serait consacré à des questions-réponses avec le grand public.*

Commentaire

8 Souvent, les candidats qui se présentent pour être élus lors de la PP sont des fonctionnaires nommés de l'UIT qui, une fois leur candidature officialisée, sont automatiquement au bénéfice d'un congé spécial sans traitement. L'annonce officielle de ces candidatures est normalement retardée jusqu'à une date proche de la date limite – soit, à l'heure actuelle, 28 jours avant la PP (numéro 170 des RG), puisque les personnes concernées sont ensuite en congé spécial sans traitement. Par conséquent, par souci d'égalité des chances pour tous les candidats, tout forum, présentation ou échange devrait avoir lieu après cette date limite, afin que tous les candidats puissent participer. En outre, puisque les candidats sont susceptibles d'être des fonctionnaires de l'UIT (élus ou nommés), les auditions ne pourraient pas être dirigées par un fonctionnaire de haut niveau, ni par toute autre personne pouvant être considérée comme partiale (par exemple, un membre d'une administration qui présente une candidature).

9 Par conséquent, au titre de la règle qui prévaut actuellement en matière de date limite, il reste deux possibilités concernant le moment choisi pour la mise à disposition d'une plate-forme qui place tous les candidats sur un pied d'égalité:

• première option: en parallèle d'une réunion préparatoire organisée après la date limite de dépôt des candidatures;

• seconde option: la veille de l'ouverture de la PP.

Ces deux options peuvent entraîner des conflits en matière d'organisation, au vu, dans le premier cas, de la proximité avec la Conférence elle-même et, dans le second cas, des nombreuses réunions régionales et bilatérales qui sont organisées la veille de l'ouverture de la Conférence.

10 Compte tenu des observations formulées par le GTC-FHR, qui figurent dans le Document [C18/50](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0050/fr), il est par conséquent suggéré au Conseil de faire suivre le présent document à la PP-18 afin que les participants débattent des questions qui découlent de l'examen de ce sujet.

11 Pour finir, le Conseil, à sa session de 2017, a invité le Secrétaire général à élaborer, à l'intention des candidats en interne, des lignes directrices en matière d'éthique (voir le paragraphe 8 du Document [C17/130](http://www.itu.int/md/S17-CL-C-0130/fr)). Ces lignes directrices ont été élaborées par le Bureau d'éthique puis postées sur l'intranet. Elles figurent en annexe du présent document. En réponse aux observations formulées au cours de la réunion du GTC-FHR, un paragraphe introductif a été ajouté afin de clarifier certains points.

**Annexe**: 1

ANNEXE 1

|  |
| --- |
| Lignes directrices:Aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale précédant la Conférence de plénipotentiaires de 2018 |

Les orientations exposées dans le présent document sont fondées sur le cadre et les pratiques actuels[[1]](#footnote-1). Elles s'adressent essentiellement aux candidats assumant actuellement un rôle au sein de l'Union, à savoir les fonctionnaires nommés et les fonctionnaires élus.

Outre qu'ils doivent respecter les principes fondamentaux que sont la justice, l'équité, la transparence, la bonne foi, la dignité et le respect mutuel, les personnes qui doivent concilier l'exercice d'une fonction actuelle au sein de l'Union avec une candidature devraient être particulièrement attentives aux principes généraux à respecter dans trois domaines essentiels, décrits plus avant ci-dessous, à savoir: A) Utilisation des ressources de l'Union; B) Activités menées dans le cadre de campagnes électorales lors de manifestations de l'Union; et C) Rapports avec les représentants des Etats Membres.

A) Utilisation des ressources de l'Union

Principe général:

**• Les ressources de l'Union ne peuvent être utilisées que pour permettre à l'organisation de s'acquitter de son mandat et servir au mieux ses intérêts**

Application: Les candidats devraient se garder d'utiliser les ressources de l'Union ou de se servir des fonctions qu'ils occupent – qu'il s'agisse de l'appui en personnel, de voyages en mission officielle et du remboursement des frais ou d'autres ressources administratives – pour promouvoir leur candidature. En agissant de la sorte, ceux qui ont accès à ces ressources pourraient bénéficier d'un avantage indu et retirer de manière abusive un avantage personnel de ressources réservées à un usage officiel.

*Exemple:*

• Un voyage officiel pour une mission ou une manifestation ne devrait pas être effectué ou autorisé si la personne appelée à voyager n'est habituellement pas amenée à participer à cette manifestation dans l'exercice normal de ses fonctions officielles pour l'UIT. A l'inverse, si un fonctionnaire en activité est habituellement amené à participer à cette manifestation dans l'exercice de ses fonctions officielles, sa candidature ne devrait pas l'empêcher de participer à la manifestation en question. On trouvera dans les lignes qui suivent des indications plus détaillées sur la conduite à tenir lors d'une manifestation officielle ou d'une mission.

• Les symboles de l'Union (c'est-à-dire le drapeau et/ou l'emblème de l'UIT, ou encore les logos utilisés pour certaines conférences organisées par l'UIT) ne devraient pas être utilisés dans les matériels de promotion d'une candidature, afin de ne pas donner à penser à tort qu'un candidat bénéficie d'un soutien officiel. Le Bureau de l'éthique est prêt à examiner les projets de matériels et à prodiguer des avis sur des cas précis.

• Les ordinateurs, les imprimantes, les moyens de communication – y compris les comptes de l'UIT sur les réseaux sociaux – et l'en-tête de lettre de l'UIT ne devraient pas être utilisés pour les activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale. Il y a lieu d'utiliser un compte de courrier électronique privé (ne figurant pas dans le système de l'UIT) pour la correspondance relative aux activités liées à la campagne électorale. Lorsqu'un fonctionnaire est contacté sur son compte UIT à propos de sa candidature, la correspondance doit être envoyée sur son compte privé et toute correspondance ultérieure doit être acheminée par ce moyen.

• Les candidats ne devraient pas demander aux fonctionnaires de l'UIT responsables des activités de communication de l'Union (ou à tout autre fonctionnaire de l'UIT) de leur prêter assistance pour la préparation des matériels de promotion destinés à leur candidature. Il peut s'agir notamment de demande d'avis, de photos, d'assistance ou de commentaires concernant des matériels de promotion.

B) Activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale lors de manifestations de l'Union

Principe général:

**• Les activités liées à la campagne électorale ne devraient pas nuire à la conduite des affaires de l'Union lors de manifestations officielles**

Application: Les manifestations de l'Union – ainsi que les manifestations informelles et les activités sociales qui sont organisées à ces occasions – offrent la possibilité d'établir des liens avec les représentants des Etats Membres. Il se peut que certains candidats participent à ces manifestations en raison de leurs responsabilités officielles vis-à-vis de l'UIT, et que d'autres participent à de telles manifestations en tant que membre de la délégation d'un Etat Membre. Il se peut aussi que d'autres n'aient pas de raison officielle de participer à la manifestation, mais souhaitent tirer parti du fait que les parties prenantes concernées sont réunies en un même lieu.

Conformément aux principes fondamentaux que sont la justice et l'équité, les candidats devraient bénéficier de possibilités égales de nouer des contacts avec les représentants des Etats Membres lorsqu'ils se réunissent pour ces manifestations. Parallèlement, il convient de noter que ces manifestations ont pour but de mieux faire connaître les travaux menés par l'Union dans un domaine particulier, et non pas de servir de cadre pour faire campagne. En conséquence, les personnes devraient s'abstenir de nouer des contacts avec les représentants d'Etats Membres en vue de promouvoir leur candidature au cours d'une manifestation de l'Union. Les manifestations informelles ou les activités sociales organisées dans le cadre de ces manifestations peuvent être utilisées par les candidats pour les activités liées à leur campagne électorale, mais pas sur le site même de la manifestation. D'une manière générale, les candidats devraient s'abstenir de tout comportement donnant à penser que le plus grand soin qui doit être accordé aux affaires de l'Union est détourné par l'attention prêtée aux activités liées à la campagne électorale.

*Exemple:*

• Associer activement les représentants d'Etats Membres à l'examen d'une candidature pendant les travaux officiels risque de nuire à la capacité de parvenir à des conclusions sur les questions officielles pendant cette manifestation. En conséquence, il vaudrait mieux éviter d'associer activement les représentants d'Etats Membres aux questions relatives aux élections pendant une manifestation organisée par l'Union. Les candidats qui sont contactés pendant une manifestation organisée par l'Union pour examiner leur candidature devraient envisager d'inviter la partie concernée à poursuivre cet examen en dehors des réunions officielles, de préférence lors d'une réunion programmée après la fin des travaux de la journée, et non pas pendant une pause-café ou déjeuner (ces pauses sont par ailleurs fréquemment utilisées pour poursuivre les discussions sur des questions officielles).

• Pendant les manifestations organisées par l'UIT, il est recommandé aux candidats de s'abstenir d'utiliser le site de la manifestation pour des activités liées à leur campagne électorale. Les candidats devront notamment s'abstenir de prononcer des déclarations pour leur campagne électorale pendant les pauses entre les séances sponsorisées par les Etats Membres pour faire connaître leur candidature. Comme nous l'avons indiqué ci‑dessus, les candidats peuvent participer à des activités liées à leur campagne électorale lors de manifestations informelles ou d'activités sociales (par exemple à l'occasion des réceptions organisées par les Etats Membres) en dehors du site de la manifestation organisée par l'UIT.

• Les personnes qui se rendent sur le site d'une manifestation pour promouvoir leur candidature – et qui n'auraient en principe pas participé à la manifestation en question dans l'exercice normal de leurs fonctions officielles – devraient à cette fin se mettre en congé de l'Union. De surcroît, comme indiqué ci-dessus, les frais afférents à la participation de ces personnes à une manifestation ne devraient pas être à la charge de l'Union. Il est vivement recommandé aux personnes qui ont l'intention de participer à titre privé à une manifestation de l'UIT d'en informer le Bureau de l'éthique, afin que les aspects particuliers des activités relatives à la campagne électorale puissent être examinés.

C) Rapports avec les Etats Membres

Principe général:

**• Les valeurs fondamentales que sont l'indépendance, la loyauté à l'égard de l'Union et l'impartialité devraient être respectées, même lors de la coordination d'une candidature avec un Etat Membre**

Application: Une candidature supposera inévitablement une certaine coordination avec un Etat Membre. Ce type de coordination avec un Etat Membre ne devrait pas compromettre l'indépendance et l'impartialité de la personne en sa qualité de fonctionnaire international, ni sa loyauté envers l'Union. Le respect de ces principes exige que la plus grande attention soit accordée au fait que le comportement d'un fonctionnaire dans le cadre de ses attributions officielles risque d'être perçu comme allant dans le sens des intérêts d'un Etat Membre donné et/ou comme visant essentiellement à promouvoir sa candidature, au lieu de servir les intérêts de l'Union. Il convient d'éviter de laisser entendre qu'une action officielle – actuelle ou future – menée au nom de l'Union est ou sera indûment influencée en contrepartie du soutien apporté à une candidature.

*Exemple:*

• La coordination d'une candidature ne devrait pas consister à échanger avec l'Etat Membre qui soutient la candidature des informations qui ne sont par ailleurs pas accessibles à tous les Etats Membres, ou qui ne se prêtent pas à une divulgation au public. Il s'agit notamment des informations relatives au comportement professionnel des autres candidats.

• Il se peut que les manifestations organisées par des Etats Membres pour promouvoir la candidature d'une personne comprennent une allocution publique du candidat, visant à exposer sa vision de l'Union. Il se peut aussi qu'une documentation écrite soit élaborée à cet égard. Les personnes qui exercent déjà des fonctions au service de l'Union devraient s'efforcer d'exprimer exclusivement des opinions d'ordre personnel en tant que candidat, sans remettre en question leur indépendance à l'égard des Etats Membres, leur impartialité et leur loyauté envers l'Union. Un message dont on peut raisonnablement penser qu'il vise essentiellement à critiquer l'Union et/ou d'autres candidats, au lieu de présenter une vision positive, irait à l'encontre des principes fondamentaux que sont la bonne foi, la dignité et le respect mutuel, et pourrait être contraire aux obligations incombant aux fonctionnaires internationaux, qui doivent demeurer loyaux à l'égard de l'Union et s'abstenir d'émettre en public des griefs. Compte tenu également des dispositions du cadre juridique régissant les activités extérieures (notamment les déclarations à la presse et la soumission de documents destinés à la publication, qui se rapportent à l'objet, aux activités ou aux intérêts de l'Union), le Bureau de l'éthique se tient prêt, à titre confidentiel, à examiner à l'avance toute observation publique ou tout document destiné à la publication et à prodiguer des avis à cet égard.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. En principe, le Bureau de l'éthique considère que les activités menées par les candidats dans le cadre de leur campagne devraient être limitées tant que les mesures visant à officialiser leur candidature n'ont pas été prises. [↑](#footnote-ref-1)